

Afin que le diable ne se cache pas, une fois de plus, dans les détails

samedi 19 août 2006, par [Marie Nassif-Debs](#)

Assawra - Beyrouth - 12/06/2006

En 1967, à la fin de la guerre des « Six jours », menée par Israël contre l'Égypte, la Syrie et la Jordanie, Lord Caradon, représentant de sa Gracieuse majesté, a rédigé une résolution qui prit le numéro 242. Dans une des clauses de cette résolution, il fut dit qu'Israël doit « *se retirer des territoires arabes occupés* » (en anglais : occupied territories).

Cependant, à la suite du vote de cette résolution, encore inappliquée jusqu'à nos jours, des discussions se déroulèrent, tant sur le plan de la forme que sur le plan de l'esprit de la langue. Le gouvernement israélien d'alors, et ceux qui l'ont suivi, ont refusé d'appliquer la résolution sous prétexte que la phrase anglaise ne contenait pas de déterminant (the), ce qui veut dire qu'il leur est demandé tout simplement de se retirer « *de territoires arabes* », non de tous, ce à quoi ils se sont consignés. Et, ainsi, Al-Qods leur revient de droit (ainsi que le Golan et les fermes de Chebaa).

Nous citons cet exemple, parce que nous avons peur des détails et des sous-entendus que contient la nouvelle résolution (1701) du Conseil de sécurité concernant le Liban, rédigée par John Bolton, ambassadeur des Etats-Unis en coopération avec la diplomatie française et à laquelle furent introduits plusieurs amendements jusqu'aux dernières secondes avant le vote. En effet, Ehud Olmert, Premier ministre israélien, a déclaré sa satisfaction concernant les amendements, parce qu'ils « *ont pris en considération quelques-unes des revendications israéliennes* », dont un délai de 72 heures (jusqu'à lundi) avant de mettre en application « *un cessez-le-feu* » immédiat, ce qui leur a permis d'avoir plus de temps pour continuer leur agression terrestre et commettre d'autres crimes, tant au Sud que dans la Békaa ou le Nord.

Ajoutons à ce retard quelques détails lus dans la déclaration finale faite par Condoleeza Rice, peu après le vote, dont :

1. « *le Hezbollah est maintenant sur la sellette ; il doit choisir ou la paix ou bien la guerre* » . En d'autres termes : Israël n'est point responsable de toute la destruction faite et de tous les crimes commis ; il ne sera pas, non plus, responsable de toute escalade à l'avenir.
2. Le premier cessez-le-feu sera suivi d'un second qui se fera sur la base des pourparlers directs entre Israël et le Liban, compte non tenu du sort des fermes de Chebaa ou de celui des détenus libanais dans les prisons israéliennes.
3. Un appel (ferme) est lancé à la Syrie et à l'Iran (mais non à Israël) de respecter la souveraineté du gouvernement libanais (non des territoires libanais) et la volonté de la société internationale.

Et, si nous étudions tous ces détails à la lumière du premier paragraphe de la résolution 1701, qui appelle clairement à « *un arrêt immédiat de toutes les opérations offensives de la part d'Israël* », nous sommes sûrs qu'Israël va recourir (sans avoir à violer la résolution nouvelle) à des opérations dites « *défensives* », chaque fois que cela lui est nécessaire, avec la bénédiction unanime des Etats permanents au Conseil de sécurité et l'approbation des autres !

Il faut dire que tous les paragraphes à caractère exécutif et toutes les clauses préliminaires penchent du côté d'Israël et rendent le Hezbollah seul responsable de tous les malheurs du Liban et de la région. Ainsi,

la prise des deux soldats est considérée comme « *une attaque* » contre Israël ; et c'est cette attaque même qui « *a abouti à des centaines de tués et de blessés chez les deux parties et causé de grands dommages dans l'infrastructure civile ainsi que le déplacement forcé de centaines de milliers de personnes* ».

Que peut vouloir dire cette phrase, en clair ?

Elle dit que le gouvernement israélien peut, à la lumière du dixième paragraphe préliminaire, demander réparation, y compris le prix des tanks et, même, des bombes à fragmentation qu'il a jetées sur nos villes et nos villages et avec lesquelles il a tué nos enfants.

Nous disons cela parce que nous avons déjà pâti d'une telle situation. N'avons-nous pas, en 1983, payé aux troupes des Etats-Unis, venus dans le cadre de la « multinationale », le prix, non seulement des fortifications érigées autour de leurs bases, mais aussi des bombes que le porte-avions « New Jersey » avait lancées contre les villes et villages du Mont Liban ?

Et si nous nous sommes arrêtés devant tous ces détails, c'est pour dire que la « *société internationale* » et ses « *nouveaux dirigeants* » continuent assidûment leur œuvre destructrice dans notre région sous prétexte de nous apporter la démocratie et la paix. Ils oublient, toutefois, qu'une paix basée sur l'injustice ne peut pas durer.

Voilà pourquoi, et revenant à la résolution 1701, nous ne pouvons que dénoncer l'insistance (lourde) sur la nécessité pour le Liban d'appliquer rapidement le contenu des résolutions 1559 et 1680 (datant des années 2004 et 2005) au détriment de la résolution 242 qui stipule, depuis presque 40 ans, le retrait d'Israël des territoires arabes occupés, dont les fermes de Chebaa sur lesquelles le Conseil de sécurité nous dit qu'il « *a pris note des propositions [du gouvernement libanais] contenues dans les sept points* ». Et voilà pourquoi, il faut demander des explications et des clarifications sur tous les détails et tous les points ; parce que, depuis 1948, toutes les résolutions prises furent vidées de leur contenu quand le moment de l'exécution était arrivé.

Il est vrai que la « *nouvelle* » résolution, amendée quelque peu par la diplomatie française, stipule qu'Israël doit nous livrer la carte des mines laissées dans notre pays et qui ont causé, jusqu'à nos jours, des centaines de morts et de blessures graves (parmi les enfants notamment). Il est vrai aussi que le mandat des forces internationales fut placé sous le contenu du chapitre six, ce qui exclut, en principe, l'emploi de la force. Cependant, le nombre de ces forces, leur armement et la possibilité d'élargir leurs prérogatives à tout le Liban en font, non une force de paix mais de guerre ; surtout que rien n'est dit concernant les agressions israéliennes, à part l'interdiction par ces forces de la violation de nos airs par les avions israéliens. Ce qui peut laisser à penser que si Israël voulait réutiliser notre eau pour son agriculture, elle peut le faire.

La résolution 1701 a donné, comme nous le pensions, aux agresseurs et aux criminels contre l'humanité. Elle leur a aussi accordé par la voie diplomatique ce qu'ils ne rêvaient plus d'avoir par la guerre.

Cependant, cette victoire « *à la Pyrrhus* » ne saura sauver les alliés de Georges Bush à Tel Aviv ; comme elle n'aura pas pour conséquence d'aboutir aux dissensions dont ils rêvent de pouvoir créer parmi les Libanais.

Nous voudrions les rassurer : la guerre civile n'aura pas lieu.